



# Après la moisson, garder la raison

**Précoce, la récolte des cultures d'hiver et de l'orge de printemps s'est achevée. Si les rendements n'ont pas de caractère historique et seront à nouveau hétérogènes entre secteurs et exploitations, les cours retrouvent de belles couleurs. De quoi donner de bonnes mais aussi de très mauvaises idées...**

Les cours du blé ont retrouvé un niveau inégalé depuis 2014 dépassant les 210 €/tonne FOB Moselle au début du mois d'août. Une situation imputable aux effets climatiques en Europe qui va probablement voir la récolte la plus faible depuis 6 ans et aux tensions sur les marchés pour couvrir les besoins de pays traditionnellement acheteurs et des industries agro-alimentaires, chacun cherchant à se couvrir en volumes et qualité. En comparaison avec les années précédentes, les cours sont également élevés sur les orges, qu'elles soient de brasserie ou non. Les prix chauffent autant que le climat et réaliser des opérations en prix ferme peut s'avérer intéressant, les prix proposés dépassant aujourd'hui les coûts de production. Un des intérêts de

ces opérations est de disposer plus rapidement de la trésorerie, la totalité du prix moyen n'étant disponible réellement que début juillet 2019.

### Plus de trésorerie disponible ?

«Potentiellement, la moisson 2018 doit permettre de disposer de davantage de trésorerie qu'en 2016 et 2017» déclare Romain Montagné, conseiller d'entreprise. «De plus, cette année, le colza est revenu dans l'assolument avec des rendements autour de 32 q selon les données établies par les groupes de suivi agronomie de la Chambre d'agriculture». Il est tentant de réutiliser rapidement cette trésorerie sachant que les investissements ont été fortement comprimés voire arrêtés dans certaines

exploitations depuis 3 ans. Mais comme en 2008-2009, attention aux réinvestissements trop importants souvent autofinancés pour faire vite et simple, le contexte prix-climat restant très volatile. De plus, l'année n'est pas terminée, avec la probable nécessité de pallier aux déficits de fourrages pour les exploitations orientées vers l'élevage et la polyculture...

### Priorité : consolider la situation à court terme

L'endettement des exploitations a progressé de 20 % en 6 ans, majoritairement à court terme soit environ 60.000 € de plus sur la ferme mosellane moyenne. Tous les moyens de financement à court terme ont été utilisés dans l'attente de meilleures années : dettes fournisseurs, prêts court terme, avances sur aides PAC, ouvertures de crédit, étaient saturés avant la moisson 2018. Face à ces constats, priorité doit être donnée au règlement des dettes à court terme avec la trésorerie disponible. L'objectif est de limiter le coût des découverts, régler les fournisseurs et réduire les encours bancaires à court terme pour «toiletter» le bilan, conforter les fonds propres et rassurer les partenaires de l'exploitation. Si des investissements sont incontournables pour maintenir le potentiel de la ferme, privilégier si possible le recours aux prêts en cohérence avec la capacité de remboursement, en lieu et place de l'autofinancement,



La priorité doit être donnée au règlement des dettes à court terme avec la trésorerie disponible.

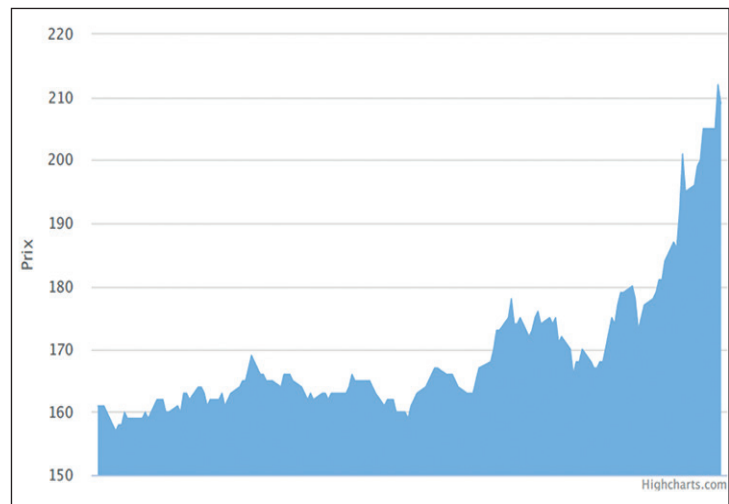
difficile à reconstituer dans un environnement économique très variable. La fiscalité n'est pas une excuse pour justifier le recours à l'investissement : les systèmes de lissage des revenus sont à utiliser en premier, tenant compte notamment des résultats malheureusement faibles ou nuls des exercices précédents.

Avant de décider, n'hésitez pas à vous accorder un temps de réflexion, même minime avec

votre conseiller d'entreprise. Le bon sens doit rester le moteur de vos décisions !

**Christophe MARCONNET,**  
responsable du service  
économie - conseil d'entreprise

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Service économie - conseil d'entreprise  
Tél. 03 87 66 12 49  
christophe.marconnet@moselle.chambagri.fr



Cours du blé meunier FOB Moselle du 09/01/2018 au 08/08/2018 (Source LORCA)

## ♦ Stratégie d'entreprise

# Une société agricole ? oui... mais bien réfléchie

**Les formules sociétaires se développent : GAEC, EARL, SCEA représentent une exploitation sur deux en Moselle. De telles formes juridiques présentent-elles un intérêt ? Quelles précautions minimum s'imposent ?**

La structure juridique individuelle peut présenter des limites, notamment pour la participation au capital, le partage des résultats et la transmission. Transformer l'exploitation individuelle n'est pas une opération anodine : clarifications juridiques, incidences fiscales, incidences sociales et patrimoniales doivent être clairement analysées avant de se lancer en toute connaissance de cause. Et ce d'autant qu'il s'agit d'une opération qui engendre des coûts, variables suivant l'opérateur à qui sera confiée cette mission.

### Ne pas tout baser sur la dimension fiscale

La création de la société, quelle que soit sa forme, repose sur une estimation en valeur vénale des

biens qui constitueront le futur capital social. On peut alors être vite tenté de gonfler les apports pour profiter de nouvelles charges d'amortissements...mais gare alors aux conséquences quant aux capitaux qui devront être transmis. Le gros capital profite à l'exploitant mais va rencherir les valeurs pour un éventuel partage...

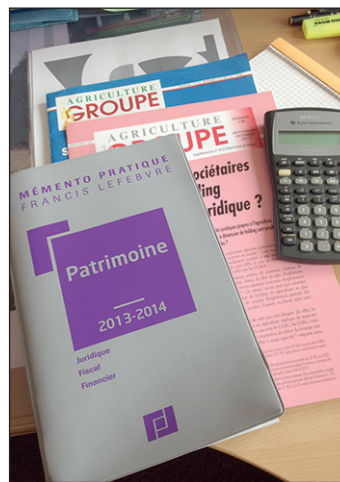
Le passage en société s'appréhende dans le cadre d'une réflexion à long terme sur l'organisation de la transmission, familiale ou non. Le législateur a d'ailleurs prévu un outil puissant, le pacte Dutreuil ou pacte d'associé, qui permet de profiter (sous conditions spécifiques) d'un abattement de 75 % sur la valeur

des parts sociales transmises par donation et/ou succession.

### Un outil de protection de la famille

Contrairement à l'exploitation individuelle, en cas de disparition de l'exploitant, la continuité juridique et fiscale de l'exploitation est assurée avec l'écran sociétaire. Il n'y a ainsi pas de cessation d'activité (avec les conséquences négatives qui pourraient en découler), mais poursuite dans le cadre d'une détention indivise des parts sociales, sauf à avoir pris les précautions adaptées. L'organisation de la transmission peut être anticipée en intégrant par exemple les enfants

avec le statut d'associé apporteur de capitaux, dans l'attente d'un futur statut d'exploitant



par exemple. Le démembrement volontaire et organisé des parts sociales permettra également de régler la transmission d'une partie du capital social.

Une création de société ne se prend pas à la légère et dépasse largement la dimension comptable et fiscale. N'hésitez pas à prendre du recul sur ce type de projet et à les préparer avec vos conseillers d'entreprise habituels.

**Christophe MARCONNET,**  
responsable du service  
économie - conseil d'entreprise

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Service économie - conseil d'entreprise  
Tél. 03 87 66 12 49  
christophe.marconnet@moselle.chambagri.fr